



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

air

Question écrite n° 49280

## Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les risques sanitaires liés au radon. Une circulaire n° 4378 du 29 novembre 1999 mettait en oeuvre un dispositif exceptionnel d'aide aux travaux dans les établissements scolaires exposés à un risque sanitaire du fait de la concentration de radon et prolongeait l'enveloppe de crédits jusqu'en février 2001. Cependant, en raison de la procédure longue de diagnostic et le non-classement de certaines zones dans les départements à risque, des établissements, notamment privés, n'ont pu effectuer les travaux et ne peuvent les financer. Il lui demande si un dispositif est prévu pour permettre la réalisation des travaux nécessaires afin d'éviter la concentration de radon. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

## Texte de la réponse

En application de la circulaire commune des ministres chargés de la santé et du logement du 21 janvier 1999 relative à l'organisation de la gestion du risque lié au radon a été mise en place une campagne de mesures du radon notamment dans les établissements scolaires. Depuis, un nouveau cadre réglementaire a été publié par arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion des risques liés au radon dans les lieux recevant du public. Cet arrêté reprend le dispositif mis en place par la circulaire : lorsque les résultats des mesures de radon révèlent des niveaux supérieurs à 400 q/m<sup>3</sup>, le propriétaire doit mettre en oeuvre des actions pouvant aller jusqu'à des travaux sur le bâtiment, de façon à réduire l'exposition des personnes. Le financement de ces travaux revient aux propriétaires des locaux et, en particulier, aux collectivités territoriales lorsqu'elles sont propriétaires d'établissements scolaires. Le dispositif exceptionnel d'aide aux travaux dans les établissements scolaires avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2001 dans le cadre du plan de lutte contre le radon et a permis de venir en aide aux cas les plus difficiles. Le ministère de l'intérieur n'a pas prévu de le reconduire suite à l'analyse du bilan des actions conduites et du nouveau cadre réglementaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49280

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 octobre 2004, page 8273

**Réponse publiée le :** 16 août 2005, page 7887